

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12.099

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD
M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. MEGLIO représenté par M. SIMONNET
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE - Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET
L'ASSOCIATION ENTENTE ROYAN OCEAN CLUB SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
HANDBALL, POUR L'ANNEE 2012 - AVENANT N°1**

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 12.035 en date du 9 février 2012, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 35.000 euros (trente-cinq mille euros) à l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball et a approuvé la convention d'objectifs à conclure avec cette association.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 19 juin 2012, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 6.000 euros (six mille euros) à l'association, portant la subvention totale à 41.000 euros (quarante-et-un mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 6 000 euros (six mille euros) à l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball.
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 juillet 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

D 12.099

A la Convention Générale d'Objectifs
Conclue entre la Collectivité et l'Association
Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball
AVENANT N° 1

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012

Et,

D'une part,

L'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 9 septembre 1999 (déclaration modificative) sous le numéro 012002560, agréée comme association sportive sous le numéro 991725S le 12 avril 1999 par le préfet de la Charente-Maritime représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'Association,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement des activités de l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball, la Ville de Royan a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire à cette association.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une **subvention complémentaire de 6.000 euros (six mille euros)** au profit de l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball, au titre de l'organisation du tournoi « Trophée du Phare de Cordouan », qui se déroulera les vendredi 31 août et samedi 1^{er} septembre 2012.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,
Le Président,

Fait à Royan, le 26 JUIL. 2012

Pour la Ville de Royan,
pour le Député-Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

